

COMMUNE de SAINT ANDRE D'APCHON

2026 -43

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**Date du conseil municipal : **08 juin 2026****Objet : Révision sous format allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : décision de réaliser une évaluation environnementale**

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2026

Le huit juin vingt-deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de St André d'Apchon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia WOLTERS, Maire.

Présents : Mmes et Mrs WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, PREFOL Marie-Christine, VALLAS Monique, BOUCHER Romaric, CHARMETTE Aurélie, VAUDIER Florine, CHATRE Philippe, PRESLE-GUINET Coralie, PREFOL Benoît, CAGNE Sandrine, ARNAUD Christian, BERTRAND Rémy, VACHERON Christine et ROUSSEAU Damien.

Absents excusés : Isabelle BONNEL, Christian JOANNIN, Cyril LACROIX et Marie PICARD

Procuration :

Isabelle BONNEL donne pouvoir à Christian ARNAUD,
Christian JOANNIN donne pouvoir à Christian VACHERON
Cyril LACROIX donne pouvoir à Monique VALLAS.
Marie PICARD donne pouvoir à Patricia WOLTERS

Secrétaire de séance : .Florine VAUDIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 153-32, L. 153-33 et L. 153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2025 de prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2026 complémentaire à la délibération du 16 septembre 2025.

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) n°2026-ARA-AC-4215-N14538 en date du 28 avril 2026 indiquant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU requiert la réalisation d'une évaluation environnementale.

Il est rappelé qu'une procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune a été engagé pour permettre le maintien des activités économiques locales sur la commune. Cela nécessite de reprendre le Plan Local d'Urbanisme :

- Pour permettre une extension mesurée de la zone Ue chemin du Vernay, impliquant notamment la reprise du plan de zonage, de l'OAP et des emplacements réservés;
- Pour permettre la création d'une zone à urbaniser et d'une OAP entre la route des Peupliers et la route de Roanne ;
- Pour réduire les zones constructibles (urbaines ou à urbaniser).

Conformément aux dispositions de l'article R104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas.

Par avis conforme n°2026-ARA-AC-4215-N14538 en date du 28 avril 2026, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) précise que la procédure requiert la réalisation d'une évaluation environnementale afin de :

- Caractériser plus précisément les enjeux du site à urbaniser et les incidences associées ;
- Approfondir l'analyse sur la pollution des sols pour les 3 sites concernés par la procédure ;
- Compléter les données portant sur les thématiques environnementales et de santé humaine ;
- Approfondir l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Evaluer les nuisances potentielles du projet notamment en matière de qualité de l'air et de bruit pour les riverains ;
- Approfondir l'analyse des incidences paysagères.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée en cours du PLU.

Lorsque la procédure est soumise à évaluation environnementale, la concertation est obligatoire. Madame le maire rappelle les modalités de concertation définies par délibération le 16 septembre 2025, complété par la délibération du 20 janvier 2026, à savoir :

- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations et remarques sur le projet de révision allégée ;
- Information sur une site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre avec le registre de concertation en mairie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré :

POUR : 18

ABSENTION : 1 (Madame PRESLE-GUINET Coralie)

DÉCIDE DE réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-André-d'Apchon

RAPPELLE les modalités de la concertation définies:

- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations et remarques sur le projet de révision allégée ;
- Information sur une site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre avec le registre de concertation en mairie ;

Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

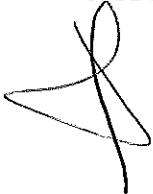
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé via www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Florine VAUDIER



Le Maire
Patricia WOLTERS

